

## VOIE TEMPORAIRE D'ACCÈS AU CORPS DES PROFESSEURS DES UNIVERSITÉS

### PROPOSITION DES POSSIBILITÉS DE PROMOTIONS PAR SECTION CNU

#### 1. Contexte réglementaire

La voie temporaire d'accès au corps des professeurs de universités (PU) est le dispositif créé par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) par décret n°2021-1722 du 20 décembre 2021. Il permet la promotion interne des maîtres de conférences (MCF) vers le corps des PU pour les années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025.

La répartition par établissement pour les années 2023 et 2024 a été fixée par l'arrêté du MESR du 8 novembre 2022. Concernant le Cnam, après avoir été de 4 postes au titre de l'année 2023, elle est de 5 postes au titre de l'année 2024.

Les candidats devront respecter les conditions suivantes :

- Être MCF classe normale avec une condition de 10 années de services effectifs cumulés (au 1<sup>er</sup> janvier de l'année concernée par la promotion) ;
- Ou être MCF hors classe ;
- Dans les deux cas, être titulaire d'une habilitation à diriger les recherches ou d'un doctorat d'Etat.

A titre indicatif, 400 promotions sont possibles par année au niveau national. Le dernier contingent de 400 promotions déterminé au titre de 2025 servira à corriger des déséquilibres trop importants soit entre disciplines, soit entre les viviers des maîtres de conférences de classe normale et des maîtres de conférences hors classe. Un dernier arrêté pourrait être pris pour l'année 2026 au cas où les années précédentes n'auraient pas permis d'atteindre l'objectif des 2 000 promotions attendues.

Le nombre de promotions par établissement a été déterminé en tenant compte :

- du ratio entre MCF et PU ;
- des effectifs des établissements.

Les campagnes de promotion visent la répartition suivante :

- trois-quarts des postes sont destinés à des MCF hors classe ;
- un quart des postes est destiné à des MCF classe normale.

Par courriers en date du 17 novembre 2022 et du 23 janvier 2023, le MESRI a informé l'Administratrice générale des cinq sections CNU identifiées pour le Cnam pour les années 2023 et 2024 afin de répondre aux objectifs du repyramidage :

Section	Intitulé
06	Sciences de gestion
19	Sociologie, démographie
33	Chimie des matériaux
61	Génie informatique, automatique et traitement du signal
71	Sciences de l'information et de la communication

Chaque établissement met en place les opérations de promotion des MCF dans le cadre de la voie temporaire d'accès au corps des PU en fonction du calendrier et des consignes ministérielles. Les promotions au titre des années 2023 et 2024 sont traitées annuellement.

## 2. Procédure interne au Cnam

En application de l'article 4 du décret du 20 décembre 2021 modifié, l'Administratrice générale du Cnam propose au conseil d'administration les possibilités de promotions réparties soit par section soit au niveau de 2 sections d'un même groupe de discipline les possibilités de promotions définies par l'arrêté précité.

Le calendrier ministériel de la campagne 2024 de repyramidage a été considérablement accéléré par rapport à 2023, puisqu'il est demandé un retour sur les sections choisies pour le repyramidage d'ici au 11 janvier 2024 (au lieu du 23 mars 2023 pour la précédente campagne).

La répartition des sections proposées au repyramidage fait ainsi l'objet d'un vote dès le conseil d'administration du 14 décembre 2023, après une phase d'échanges entre les adjoints et les présidents des instances (CS, CF et CAR) le 12 décembre 2023.

Sous réserve de la parution de la note ministérielle précisant le calendrier et les règles spécifiques de gestion, la campagne sera lancée à l'issue du vote du conseil d'administration et se poursuivra en respectant les grandes étapes suivantes :

- Publication de la liste des promotions ouvertes par section ou 2 sections d'un même groupe de discipline pour 2024 ;
- Réception des dossiers de candidature (lettre de motivation accompagnée d'un rapport d'activité) ;
- Création des comités de promotion de l'établissement pour chaque promotion ouverte ;
- Avis du CNU sur chaque candidature à la suite de l'audition de deux rapporteurs désignés par le bureau de la section compétente ;
- Avis des comités de promotion sur chaque candidature ;
- Audition des candidats sélectionnés par les comités de promotion dans la limite de quatre candidats par emploi.

L'Administratrice générale établit la liste des candidats dont la nomination est proposée. Les candidats retenus sont nommés par décret du Président de la République. La nomination prend effet au 1<sup>er</sup> septembre de l'année concernée.

## 3. Proposition des possibilités de promotions par section CNU au Cnam

Cette proposition est issue d'un travail d'analyse des indicateurs disponibles au niveau national et de l'établissement pour chaque section (cf. annexes). Elle reprend également les sections identifiées prioritairement par le MESR et les associe à une section du même groupe permettant à un maximum de Maîtres de conférences du Cnam de concourir.

- ratio MCF / PU (cible 60% / 40%) ;
- ratio femmes / hommes dans le corps des PU ;
- nombre de promouvables ;
- âge moyen des promouvables ;

**La proposition des possibilités de promotions par section CNU au Cnam pour l'année 2024 est la suivante :**

Section	Intitulé	nb de promotions
01 / 02	Droit privé et sciences criminelles / Droit public	1
06	Sciences de gestion	1
60 / 63	Mécanique, génie mécanique, génie civil / Génie électrique, électronique, photonique et systèmes	1
62	Energétique, génie des procédés	1
71	Sciences de l'information et de la communication	1
<b>Total</b>		<b>5</b>

## ANNEXES

## Indicateurs étudiés pour les sections CNU ciblées :

Section	Intitulé	% MCF Cnam*	% MCF national**	% PR femmes Cnam	% PR femmes national	Promouvables	
						nombre	âge moyen
01	Droit privé et sciences criminelles	90,00	65,70	100,00	41,10	4	49
02	Droit public	100,00	62,30	0	32,50	1	55
06	Sciences de gestion	77,30	76,70	30,00	40,20	7	53
60	Mécanique, génie mécanique, génie civil	72,70	66,70	0	10,40	3	42
62	Energétique, génie des procédés	81,80	64,40	0	24,00	4	52
63	Génie électrique, électronique, photonique et systèmes	73,70	65,30	40,00	12,50	3	48
71	Sciences de l'information et de la communication	88,90	78,10	100,00	45,80	2	55

\* données service pilotage RH – Direction des ressources humaines – décembre 2023 – Nbre(MCF)/Nbre(MCF+PU)

\*\* data.esr.gouv.fr – Année 2021-2022 – Nbre(MCF)/Nbre(MCF+PU)

## Répartition entre MCF classe normale et hors classe\* :

Rappel : ¼ des promotions devraient être réservées à des MCF classe normale et ¾ des promotions à des MCF hors classe

Section	Intitulé	nb de promouvables	dont MCF classe normale	dont MCF hors classe
01	Droit privé et sciences criminelles	4	2	2
02	Droit public	1	0	1
06	Sciences de gestion	7	3	4
60	Mécanique, génie mécanique, génie civil	3	1	2
62	Energétique, génie des procédés	4	1	3
63	Génie électrique, électronique, photonique et systèmes	3	0	3
71	Sciences de l'information et de la communication	2	0	2
<b>Total :</b>		<b>24</b>	<b>7</b>	<b>17</b>

\* données service pilotage RH – Direction des ressources humaines – décembre 2023